FRC 1.91 Case FRC 13408

OPINION

DE M. D'AIGUILLON,

Sur le Projet de Décret du Comité des Finances, relativement aux Assignats,

Dans la Séance du 15 Avril 1790.

MESSIEURS,

LE Projet de Décret qui vous eſt propoſé par votre Comité des Finances, mérite de fixer votre attention la plus ſérieuſe ſous différens rapports. Rien n'eſt plus important que l'objet ſoumis aujourd'hui à votre déciſion. Il faut examiner, avant de prendre un parti, pluſieurs queſtions préliminaires, qui peuvent avoir la plus grande influence ſur votre opinion.

1°. Qu'eſt-ce que les aſſignats?

2°. La ſomme de 400 millions d'aſſignats eſt-elle ſuffiſante pour les beſoins de l'année?

3°. Les aſſignats doivent-ils être forcés; & s'ils ſont forcés, peuvent-ils être nuiſibles à la choſe publique?

4°. Faut-il que les aſſignats aient un intérêt? Quel eſt l'intérêt qu'on doit leur attribuer?

THE NEWBERRY LIBRARY

Première Question.

1°. Qu'eſt-ce que les aſſignats ?

C'eſt une lettre-de-change, payable à une époque indéterminée, dont la valeur numérique eſt garantie par une portion des biens à la diſpoſition de la Nation.

De pareils effets méritent certainement toute confiance : c'eſt la ſeule reſſource dont l'Aſſemblée Nationale puiſſe faire uſage, pour concilier à-la-fois la célérité du payement de la dette exigible, & le ſervice de tous les Départemens de l'Adminiſtration ; c'eſt enfin le meilleur moyen pour faciliter le paſſage de cet état ancien de nos finances, plein d'abus & de déprédations, à celui que vous allez établir, & que votre ſageſſe ſaura rendre pur, ſimple, & nullement onéreux pour les peuples.

Pour parvenir à ce but ſi deſiré, une queſtion importante ſe préſente à votre examen.

Seconde Question.

2°. La ſomme de 400 millions eſt-elle ſuffiſante ?

Je ne le penſe pas, Meſſieurs.

En effet, vous devez 1149 millions de dettes exigibles, & le ſervice de l'année s'élève à environ 500 millions ; 1659 millions de reſſources vous ſont donc néceſſaires.

Vous n'avez à recevoir des impoſitions, ſoit arriérées, ſoit du ſervice de cette année, qu'environ 450 millions ; par conſéquent il vous faut 1209 millions de reſſources extraordinaires, pour paſſer de l'état ancien des finances à l'ordre conſtitutionnel que vous voulez & que vous devez établir.

Les 400 millions qu'on vous propose sont donc insuffisans, & ne peuvent être qu'un palliatif qui, loin de calmer les craintes, les excitera peut-être davantage, parce qu'on croira que c'est là le terme de vos ressources.

La confiance n'est que le résultat de l'évidence des moyens d'effectuer ce qu'on promet. Vous avez solemnellement promis de tout payer : si vous ne présentez pas, dès aujourd'hui, à vos créanciers une masse de ressources au-dessus de la somme que vous avez contracté l'engagement de payer, vous vous exposez aux plus terribles inconvéniens.

Le seul moyen de ranimer le crédit national, est de savoir enfin notre position au juste, est d'obtenir des comptes clairs & précis, que la probité connue du Ministre des Finances doit lui faire desirer de vous rendre jusqu'aux moindres détails.

Il est passé sans retour ce temps d'erreurs, où un voile épais couvroit les dilapidations des finances de l'Etat ; ce temps malheureux, où les peuples étoient sacrifiés à l'avidité des gens en faveur, & des Ministres. Tout doit désormais être connu ; tout doit être clair dans les différentes parties de l'administration : mais, par une fatalité inconcevable, à l'instant où nous sommes au milieu des périls pressans qui menacent notre heureuse Constitution, au moment où le bon ordre dans les finances peut seul affermir notre ouvrage, les moyens d'éviter les écueils qui nous environnent sont encore dans l'obscurité la plus profonde, parce que nous ne connoissons pas le véritable état de nos finances. Prenons-y garde, le délire de la crainte s'est emparé de tous les esprits : une faute, une erreur

peuvent être aujourd'hui la cauſe des plus grands malheurs.

Non, Meſſieurs, ce ne ſera point en vain que vous aurez mis les créanciers de l'Etat ſous la ſauve-garde de l'honneur & de la loyauté Françoiſe.

Ce ne ſera point en vain que vous aurez décrété que toutes les impoſitions ſeront rigoureuſement ſupportées par tous les Citoyens, en raiſon proportionnelle de leurs facultés.

Vous allez ſonder toute la profondeur de nos maux en finance; vous allez les guérir.

Pour y parvenir, nous devons, ce me ſemble repouſſer avec mépris toutes les reſſources précaires : des palliatifs inſuffiſans aggraveroient le mal ſans nous ſoulager.

Aſſez & trop long-temps nous avons compté ſur les reſſources offertes par M. Necker, pour opérer la reſtauration des finances. Tout nous dit aujourd'hui que nous ne devons nous en rapporter qu'à nous-mêmes; tout nous dit que nous devons examiner avec ſoin les demandes des Miniſtres, & nous prémunir contre leurs ſuggeſtions : car enfin, Meſſieurs, qu'avons-nous fait en finances? Nous avons fait tout ce qui nous a été demandé : continuation des anciennes impoſitions, emprunts, contribution du quart des revenus, prolongation de ſurſéance des paiemens de la Caiſſe d'Eſcompte, aſſignats ſur les biens eccléſiaſtiques & les domaines à la diſpoſition de la Nation, vaiſſelle portée à la Monnoie.

Cependant, Meſſieurs, qu'en eſt-il réſulté? Grand diſcrédit, reſſerrement extrême du numéraire, perte ſur les billets de Caiſſe, baiſſe des fonds publics, & perte immenſe dans le change.

Dans des circonſtances auſſi alarmantes, quelles reſſources vous ont été indiquées par le Miniſtre ?

Des palliatifs temporaires fondés ſur des aſſertions haſardées ; la cumulation de tous les moyens de diſcrédit ; ſoixante millions d'anticipations ſur les revenus de 1791, lorſque vous avez déja manifeſté une volonté contraire ; un emprunt de trente millions, lorſque les emprunts des anciens états de Languedoc, & du mois d'Août dernier ne ſont pas encore remplis ; un nouveau retard de cinquante millions ſur le paiement des rentes, lorſque les rentiers ſupportent déja dix-huit mois de retard ; ou, ce qui eſt pis encore, la propoſition de laiſſer un an toujours en arrière ſur les rentes, & les payer trois quarts en papier, & un quart en argent : enfin le retard du paiement des effets à terme de diverſes dépenſes ordinaires & extraordinaires pour trente millions, & un nouveau crédit de trente à quarante millions ſur la Caiſſe d'Eſcompte.

Pour développer ſous tous leurs rapports les effets fâcheux de ces palliatifs, il faudroit peut-être remonter aux cauſes de la révolution, & vous les détailler, mais je ne veux point abuſer de vos inſtans.

Il me ſuffira, Meſſieurs, de vous rappeller que cette heureuſe révolution ſe préparoit depuis long-temps par le concours des lumières, & par les progrès de la philoſophie & de la raiſon. Son époque a été hâtée, ſon ſuccès a été aſſuré, j'oſe le dire, par les erreurs, par les fautes des Miniſtres, notamment depuis M. Turgot. Le moment où les peuples devoient enfin recouvrer leurs droits impreſcriptibles, ce moment où la face entière de l'Empire devoit changer, a été ſuivi d'une exploſion terrible ; & tous

les bons Citoyens gémiſſent encore des violences qui ont été l'effet inévitable de l'inſurrection générale des opprimés contre leurs oppreſſeurs. Cependant, Meſſieurs, cette exploſion n'a pas été auſſi funeſte qu'on auroit pu le croire; car vingt-quatre millions d'hommes partageoient vos dangers, & s'indignoient des obſtacles qu'on oppoſoit à leur bonheur.

Vous avez alors commencé votre immortel ouvrage. La raiſon traçoit notre route. Chacun de nous ſavoit ce qu'il falloit abattre. Un inſtant, une ſeule nuit, pour ainſi dire, a détruit tous les abus.

Il nous a fallu plus de tems pour créer une Conſtitution nouvelle, dégagée des erreurs de l'ancien ordre de choſes; cependant la poſtérité croira à peine, je ne crains pas de le dire, la promptitude avec laquelle, à travers des obſtacles en tout genre, l'Aſſemblée Nationale eſt venue à bout d'exécuter une entrepriſe auſſi difficile.

Il vous reſte à préſent, Meſſieurs, à vous occuper eſſentiellement des Finances. Le ſuccès de vos efforts à cet égard, peut ſeul aſſurer à la France le fruit de vos travaux.

Il eſt donc évident qu'il faut un plan général de Finances, qu'il faut préſenter la maſſe impoſante de nos reſſources, & que le crédit ne peut point renaître d'une opération partielle, quand elle ſeroit bonne en elle-même. Qui de nous par conſéquent pourroit douter que ces palliatifs qui nous ſont offerts, & dont j'ai eu l'honneur de vous développer le tableau, auroient l'effet inévitable d'éteindre entièrement la confiance, & d'anéantir la circulation. Dès-lors, il en réſulteroit la ſuſpenſion forcée

des payemens des Banquiers, & un désastre général dans le commerce.

Je ne me permettrai pas de vous détailler tous les maux que produiroit la suppression totale de la circulation. La peinture en seroit trop effrayante. Représentez-vous les horreurs de la guerre civile, le pauvre armé contre le riche, toutes les impositions détruites, l'armée dissoute faute de solde, enfin l'anarchie & le despotisme : voilà les maux horribles que votre sagesse va prévenir, en rejetant des moyens temporaires & partiels, pour adopter un plan général.

Vous devez dire au peuple incessamment : « Songez » aux malheurs dont vous étiez accablés ; sous le régime » ancien, une masse effrayante d'impôts vous écrasoit » pour enrichir vos oppresseurs. Sous le nouveau, vous » allez jouir d'une diminution considérable dans ces » mêmes impositions. Anciennement un mode de per- » ception dur, barbare, portoit la désolation dans vos » familles ; désormais vous n'aurez plus à souffrir des » vexations d'une horde d'exacteurs, & le tribut que » vous devez à la Patrie sera perçu sans vous coûter des » larmes. Autrefois vous gémissiez sous le régime féodal, » sous toutes les servitudes possibles ; maintenant vous » en êtes délivrés ». Enfin, Messieurs, on ne sauroit assez exprimer aux peuples, & tous les abus dont ils étoient la victime, & la somme de félicités que leur prépare l'ordre nouveau des choses.

L'Assemblée Nationale va montrer en même temps aux créanciers de l'État, & sa situation véritable & la somme imposante de ses moyens ; elle leur prouvera que

la banqueroute eſt impoſſible, qu'il ne faut qu'un ordre conſtant dans la manutention des deniers publics pour aſſurer le crédit national, affermir la confiance, & faire ceſſer ces craintes, ces terreurs dont les ennemis du bien public cherchent à nous environner.

Quand vous aurez ainſi raſſuré les créanciers de l'État & tranquilliſé les peuples, doutez-vous un inſtant, Meſſieurs, de l'affermiſſement de votre ouvrage, que des reſſources partielles, des palliatifs ne peuvent point conſolider ?

Non, vous en êtes certains; vous n'avez qu'à le vouloir & la ſécurité va ſuccéder à la défiance.

Qu'il me ſoit permis de vous faire remarquer combien il eſt important ſur-tout de faire ſentir tous les abus anciens. L'impreſſion du *Livre Rouge*, celle de tous les autres recueils des déprédations miniſtérielles, que vous avez eu tant de peine à obtenir, ſervent la choſe publique mieux que tout. La publicité des preuves multipliées de l'avidité des gens en faveur, & des dilapidations de toute eſpèce, ſera le déſeſpoir des ennemis de la révolution, & la conſolation des bons Citoyens.

Je crois donc qu'il faut plus tôt que plus tard obtenir les comptes exacts de notre ſituation actuelle, en finance; préſenter aux Peuples les abus que vous détruiſez, & adopter un plan général qui embraſſe toutes les parties. Ce ſera là la baſe de notre crédit & de notre Conſtitution.

J'en reviens à la queſtion que j'ai propoſée; 400 millions d'aſſignats ſont-ils ſuffiſans ?

Vous ſavez que non, Meſſieurs; mais l'urgence des

choſes, le deſir public vous forceront peut-être à les établir : que ce ſoit au moins en déclarant formellement que vous ne voulez plus faire d'opérations partielles & que vous allez, ſans interruption, adopter un plan général de finances, & préſenter au Public les fondemens inébranlables ſur leſquels notre crédit va s'aſſeoir.

Vous avez encore, Meſſieurs, à examiner une queſtion bien importante, & c'eſt celle-ci :

Troisième Question.

3°. Les aſſignats doivent-ils être forcés, & s'ils ſont forcés, peuvent-ils être nuiſibles à la choſe publique ?

Les aſſignats, de quelque eſpèce qu'ils ſoient, auront pour hypothèque une propriété qui garantira le payement futur & peut-être très-prochain de leur valeur numérique. Donc les créanciers de l'Etat ne peuvent rien deſirer de plus ſolide en payement de leurs créances. Le ſeul inconvénient des aſſignats, non-forcés, ſe réduit à ce que la ſomme de 400 millions n'eſt pas ſuffiſante pour ſolder la dette exigible.

L'Aſſemblée doit-elle décréter que les aſſignats ſeront forcés ?

Dans toute autre circonſtance où l'urgence des évènemens ne ſeroit pas auſſi grande, je répondrois que non, & que ce ſeroit forcer la confiance, & s'écarter des principes.

Il eſt impoſſible de ſe diſſimuler, que nier les principes, c'eſt ſubſtituer l'erreur à la vérité, & que forcer la confiance, c'eſt créer des dupes & des fripons. Je crois pouvoir le propoſer ſans réplique.

Les Créanciers de l'Etat, en prêtant leur argent au Gouvernement, ont couru des chances plus ou moins avantageuſes ; ils ont ſeuls joui du bénéfice, & ſi dans le payement que vous leur faites, il y a une chance de perte à courir, ils doivent être ſeuls à la ſupporter. Si vous rendez les aſſignats forcés, vous donnez le pouvoir aux porteurs des aſſignats d'évincer tous les Citoyens de leurs propriétés en contrats ſur les terres & maiſons, ou en billets & lettres-de-change ; & ceux qui ont continuellement gémi des dilapidations miniſtérielles, & de la folle imprévoyance des prêteurs d'argent ſe trouveront encore les victimes de la forme de payement de ces mêmes dilapidations.

Si vous pouviez vous croire permis de forcer les aſſignats, il n'eſt pas du moins dans votre pouvoir d'éviter que du premier moment de leur émiſſion, ils ne tombent plus ou moins au-deſſous de la valeur qui leur ſera déſignée. Ainſi il y aura néceſſairement deux cours, celui de la ſomme exprimée par l'aſſignat, & celui de cette même ſomme contre des écus. Cette différence étant actuellement de 5 pour cent ſur les billets de Caiſſe d'eſcompte, & de 20 pour cent ſur l'emprunt national, elle ſera peut-être très-conſidérable ſur les aſſignats, ſurtout ſi vous n'annonciez pas le deſſein formé d'adopter un grand plan propre à ramener la confiance.

Dès-lors pouvez-vous vous diſſimuler que le Propriétaire d'un contrat, d'une lettre-de-change, payé en aſſignats ſupportera la perte des aſſignats & recevra d'autant moins de l'argent qu'il avoit prêté, que les aſſignats perdront davantage ? L'action & la réaction de la perte des aſſi-

gnats n'opèreront-elles pas la ruine de tous les Citoyens dont la fortune étoit en contrats & en lettres-de-change ? Les Citoyens payés en assignats ne seront-ils pas dupes ? Et quel nom faut-il donner à ceux qui s'autoriseront de vos Décrets pour payer moins qu'ils n'avoient reçu ?

En cessant d'examiner les assignats forcés, du côté de l'honnêteté, de la moralité qui doivent toujours accompagner nos opérations, que n'auroit-on pas à dire, si on vouloit les considérer relativement, 1°. à la circulation du numéraire ; 2°. à notre commerce avec l'étranger ; 3°. à notre commerce intérieur ; 4°. au prix de la main-d'œuvre ; 6°. au payement des contributions ; 6°. au prix de toutes les denrées, qui haussera en proportion de la perte des assignats, &c. &c. Mais je crains d'abuser de vos momens, & je laisse à des personnes plus instruites que moi, en finance, à vous développer mieux que je ne pourrois le faire, les inconvéniens immenses des assignats forcés.

Il nous reste encore une question importante à traiter.

Quatriéme Question.

4°. Faut-il que les assignats aient un intérêt ? Quel est l'intérêt qu'il faut leur attribuer ?

Si l'on pouvoit se procurer des ressources effectives en argent, & suffisantes pour que les porteurs d'assignats puissent, à volonté, les échanger contre des écus, nul doute qu'il ne faudroit allouer aucun intérêt aux assignats.

En attendant cette époque qui, sans doute, n'est pas éloignée, je pense qu'il faut attribuer un intérêt de 3 pour 100 aux assignats, faisant à-peu-prés deux deniers par jour par cent livres.

Je dis trois pour cent, pour que le propriétaire ait un grand intérêt à le faire circuler, & à le prêter à plus fort intérêt, ſans cependant que le taux de l'intérêt du commerce ſoit plus fort que cinq pour cent.

Si vous allouez quatre & demi pour cent d'intérêt, le porteur, pour le prêter, demandera un bénéfice pour les riſques, & ce bénéfice eſt de un pour cent pour trois à ſix mois, & deux pour cent pour plus de ſix mois ſur toutes les places de commerce; dès-lors l'intérêt de l'argent ſeroit à ſix & demi. Si vous n'attribuez que trois pour cent, dès-lors le plus fort intérêt de l'argent ſera à cinq pour cent, & à ce taux, l'agriculture, les manufactures & le commerce ſe trouveront, ſans un trop grand déſavantage en concours avec les puiſſances rivales qui jouiſſent du numéraire le plus abondant.

Je ſuis donc d'avis, d'après ces conſidérations, que le taux de quatre & demi pour cent, propoſé par le Comité, doit être réduit à trois pour cent.

D'après les réſultats que je viens de vous préſenter, Meſſieurs, j'oſe vous ſoumettre, mais avec la plus grande timidité, mon opinion, qu'en toute autre poſition que celle des Finances de l'État, je vous préſenterois ſans héſiter ſur la matière qui eſt ſoumiſe à votre délibération.

Je ſerois d'avis qu'il faudroit que l'Aſſemblée Nationale commençât par donner au public l'état des dettes & des reſſources de la Nation, ainſi que celui de ſes moyens pour parvenir à l'amélioration des Finances, & qu'après avoir aſſuré ſon crédit ſur les baſes les plus fermes, elle décrétât ſur des hypothèques ſolides la ſomme d'aſſignats

qui lui eſt néceſſaire pour le payement des engagemens de l'État, & que ces aſſignats, portant un intérêt modique, ne fuſſent pas forcés.

Je ſens, Meſſieurs, combien cette façon de penſer rencontrera d'obſtacles dans la ſituation critique où nous nous trouvons. Je ne l'aurois pas même haſardée ſans la conviction intime où je ſuis, que chaque membre du Corps légiſlatif doit à la Nation entière l'hommage libre & franc de ſes opinions.

On peut m'objecter qu'il faut un temps conſidérable pour préſenter l'État des Finances & pour adopter un plan d'améliorations, enfin que nous ſommes preſſés par les circonſtances d'une manière impérieuſe.

Il eſt difficile, en effet, de répondre à ces objections; on ne peut que s'affliger ſur la fatalité des évènemens qui ne nous a jamais permis de faire en opérations de Finances ce qu'il y avoit de mieux, & nous a toujours contraints de céder à l'urgence & aux terreurs du moment. Je dirai même, comme quelques perſonnes, qu'il eſt eſſentiel de décréter 400 millions d'aſſignats forcés, pour ramener la ſécurité dans le commerce, qui ſemble les deſirer, pour calmer les inquiétudes de l'inſtant actuel, enfin pour nous donner le tems de conſtruire d'une manière tranquille, ſans être troublés par des agitations extérieures, l'édifice impoſant & régulier du régime de nos Finances.

Ces raiſons puiſſantes vont, ſans doute, faire une grande impreſſion ſur les eſprits. Tout ce qui peut donner aux Légiſlateurs de la France le temps, les moyens d'aſſurer d'une manière certaine le bonheur des Peuples

doit avoir un grand poids pour diriger leur opinion.

L'urgence des circonſtances, la conviction intime de vos reſſources, la certitude que vous avez de faire renaître le crédit national, dès que vous aurez fait connoître la poſition des finances, vont vraiſemblablement vous décider à adopter les aſſignats forcés; mais qu'il me ſoit permis, au moins, de vous préſenter les moyens d'adoucir les effets fâcheux que je croirois qu'ils peuvent produire, & peut-être même de les rendre avantageux.

Je penſe donc, Meſſieurs, qu'un des moyens les plus certains pour y parvenir, eſt d'éviter de laiſſer la diſpoſition de ces 400 millions d'aſſignats à la volonté du Miniſtre, & que vous devez la fixer de la manière la plus poſitive. Je crois qu'il faut auſſi vous occuper inceſſamment des moyens d'établir une Caiſſe Nationale, ſur laquelle l'Aſſemblée pourra veiller avec l'attention la plus ſcrupuleuſe. Je ſuis encore d'avis de quelques autres articles, que je vais laiſſer ſur le bureau, en priant l'Aſſemblée de les mettre en délibération, lorſqu'elle voudra décréter le Plan de ſon Comité des Finances.

J'ai l'honneur de propoſer;

1°. Que dans le Décret qui admettra les aſſignats, l'Aſſemblée déclare l'intention de s'occuper conſtamment des finances les jours qu'elle aura déſignés; qu'elle en examine l'enſemble, pour préſenter le plan général qu'elle compte ſuivre à cet égard; qu'elle indique la ſituation exacte du tréſor national, & affermiſſe, par la certitude des reſſources, le crédit de l'Etat, en même temps qu'elle prouvera au Peuple tout ce qu'il a gagné à la révolution.

2°. Que les 400 millions d'assignats soient absolument & uniquement réservés aux besoins réels & urgens de 1790 & 1791, ainsi qu'il suit :

Le payement de tous les billets de la Caisse d'Escompte actuellement en circulation.

Le service des Départemens.

Le payement d'un semestre des rentes.

Que sur-tout, ces 400 millions ne puissent être employés à d'autres objets, & que cet emploi soit fixé dans le Décret.

3°. Que l'Assemblée déclare qu'elle va s'occuper au premier jour, des moyens de payer tout l'arriéré, & d'établir un mode constitutionnel d'impositions pour le soulagement des Peuples.

4°. Qu'elle déclare en outre qu'elle va fixer exactement les dépenses annuelles & le tableau des objets dont la vente doit faire l'hypothèque des assignats; car il est certain que c'est le seul moyen de prouver clairement que les intérêts des assignats, & leur extinction, ne peuvent courir aucuns risques.

5°. Que chaque assignat soit de la somme de 100 liv. parce que la charge du papier forcé étant onéreuse, il faut, pour l'alléger autant que possible, que les billets soient distribués par petites sommes, afin de pouvoir se subdiviser en plus de mains, & par là donner plus de moyens de les échanger contre des écus, à l'époque la plus prochaine, sans qu'on ait à craindre d'être assailli à-la-fois par de trop fortes sommes.

6°. Que l'intérêt des assignats soit à trois pour cent par

an, ou à cinq sols par mois d'intérêt, sur chaque billet de cent liv.

7°. Que l'Assemblée déclare qu'elle va examiner s'il est possible d'établir, avant la fin de la présente session, une ou plusieurs Caisses où les assignats puissent être échangés, sans perte, contre de l'argent.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.